

DELIBERATION N°57/2025

**FIXATION DU COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES  
TRAVAUX EN REGIE**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 15**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à Mme CARTON Virginie), M. TESTE Jérôme, (pouvoir à M. GAULLIER Jacky), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR Sabine), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que les agents communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux mettent en œuvre des moyens humains et matériels pouvant être comptabilisés au titre de travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement. Pour cela le coût horaire des travaux en régie doit être défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le coût horaire à appliquer pour les travaux en régie à 39€.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **13 NOV. 2025**

**DELIBERATION N°58/2025**

**TRAVAUX EN RÉGIE**

**Nombre de conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 15**

**Date de convocation : 30 octobre 2025**

**Votants : 22**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à Mme CARTON Virginie), M. TESTE Jérôme, (pouvoir à M. GAULLIER Jacky), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR Sabine), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que des travaux ont été réalisés en régie par les employés communaux en 2025 : réalisation d'un abri sécurisé dans les ateliers municipaux, pour un montant total de 16 588.56 €.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux, qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux et fournitures qu'elle achète, et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux effectués en régie.

Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

VU l'état des travaux d'investissement effectués en régie en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état récapitulant les travaux réalisés en régie et correspondant à la réalisation d'un abri sécurisé dans les ateliers municipaux, pour un montant total de 16 588.56 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 13 NOV. 2025

## ÉTAT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN RÉGIE

### Création d'un abri sécurisé dans les ateliers municipaux

#### RECAPITULATIF DES DEPENSES

Coût total : **16 588.56**

##### FOURNITURES

Objet de la dépense	Fournisseur	Montant du mandat	Date du mandatement	Bordereau	Numéro de mandat
ELECTRICITÉ	REXEL	1 018.63 €	06/03/2025	21	254
BETON	POINT P	1 208.28 €	06/03/2025	21	253
BETON	CHAVIGNY	716.90 €	06/03/2025	21	243
CIMENT	HOUDARD	184.63 €	06/03/2025	21	251
CIMENT	HOUDARD	354.35 €	10/02/2025	15	177
BOIS	HOUDARD	322.31 €	06/03/2025	21	250
GARDE CORPS	HOUDARD	294.70 €	10/02/2025	15	178
COFFRAGE	DMA ARMATURES	124.85 €	06/03/2025	21	244
PEINTURE	BRICO DEPOT	209.70 €	25/03/2025	30	324
QUINCAILLERIE	CHAVIGNY	94.38 €	03/04/2025	34	354
QUINCAILLERIE	FIBC	203.83 €	28/04/2025	42	434
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 732.56</b>			

##### MAIN D'ŒUVRE

nombre d'heures effectuées	tarif horaire	montant
304	39	11 856.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>11 856.00</b>

DELIBERATION N°59/2025

DECISION MODIFICATIVE N°1

**Nombre de conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 15**

Date de convocation : 30 octobre 2025

**Pouvoirs : 7**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à Mme CARTON Virginie), M. TESTE Jérôme, (pouvoir à M. GAULLIER Jacky), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR Sabine), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas  
Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°1 au budget, pour prévoir les écritures nécessaires à l'intégration des travaux effectuées en régie en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 communal annexée à la présente.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER (28190)



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 13 NOV. 2025

28337

Saint Georges sur Eure

Code INSEE

210 - Commune de Saint Georges sur Eure

DM n°1 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
D-65315 : Formation (élus)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100.00 €</b>	<b>17 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>34 000.00 €</b>		<b>34 000.00 €</b>	

**DELIBERATION N°60/2025**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE  
MUNICIPALE DE CHARTRES**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 15**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation : 30 octobre 2025**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à Mme CARTON Virginie), M. TESTE Jérôme, (pouvoir à M. GAULLIER Jacky), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR Sabine), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que la sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune. A été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale sur le périmètre de Chartres métropole mais ce projet n'a pas pu aboutir. Afin néanmoins de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres a proposé de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Saint-Georges-sur-Eure qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Une convention de mise à disposition est proposée qui:

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

M le Maire propose de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 13 NOV. 2025

**DELIBERATION N°61/2025**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU  
PRESBYTÈRE**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 15**

**Date de convocation** : 30 octobre 2025

**Pouvoirs : 7**

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à Mme CARTON Virginie), M. TESTE Jérôme, (pouvoir à M. GAULLIER Jacky), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR Sabine), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme CARTON Virginie

M le Maire rappelle qu'une convention d'utilisation du presbytère a été renouvelée avec l'association diocésaine pour la période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Il propose d'autoriser son renouvellement pour une année pour le fonctionnement du groupement paroissial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation du presbytère avec l'association diocésaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de une année ;
- AUTORISE M le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou les éventuels avenants.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER (28190)

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 13 NOV. 2025

**DELIBERATION N°62/2025**

**MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA FORMATION  
DES AGENTS TERRITORIAUX**

**Nombre de conseillers : 23**

**Présents : 15**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation :** 30 octobre 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à Mme CARTON Virginie), M. TESTE Jérôme, (pouvoir à M. GAULLIER Jacky), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR Sabine), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas  
Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

M le Maire expose que les agents communaux ont droit à différents dispositifs de formation professionnelle tout au long de leur carrière.

En dehors des formations proposées par la collectivité au titre des formations statutaires obligatoires, des stages proposés par le CNFPT ou la préparation aux concours et examens, les agents peuvent solliciter de la collectivité une formation personnelle suivie à leur initiative ou des formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Certains dispositifs peuvent prendre la forme de congés spécifiques.

Il s'agit des congés suivants :

- Congé de formation professionnelle : pour réaliser un projet personnel ou professionnel
- Congé pour bilan de compétences : pour aider l'agent à élaborer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle et, éventuellement, un projet de formation
- Congé pour validation des acquis de l'expérience : pour faire valider leurs compétences professionnelles afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification
- Congé de transition professionnelle : pour exercer un nouveau métier dans la fonction publique ou dans le secteur privé.
- Crédit d'heure mobilisable par l'intermédiaire du compte personnel de formation : pour le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle)

Pendant ces différents congés, les agents conservent tout ou partie de leur rémunération. La collectivité est également tenue de prendre en charge les frais pédagogiques de formation, uniquement pour ce qui concerne le congé de transition professionnelle et le compte personnel de formation, mais dans la limite d'un plafond que la collectivité fixe elle-même. Elle peut également décider de prendre en charge ou non les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors de ces dispositifs.

M le Maire propose de fixer les modalités de prises en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacements par la collectivité lorsque les agents sollicitent ces types de congé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- LIMITÉ la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre des dispositifs suivants :
  - congé de transition professionnelle
  - compte personnel de formationà 600 € par action de formation et dans la limite d'une dépense de 1200 € par année civile pour l'ensemble de la collectivité.
- DIT que Les frais annexes, notamment frais de transport, occasionnés par les déplacements des agents lors des dispositifs de formation ne sont pas pris en charge par la collectivité.
- DIT que dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : 13 NOV. 2025

DELIBERATION N°63/2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE CHARTRES MÉTROPOLE

**Nombre de conseillers : 23**

**Présents : 15**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à Mme CARTON Virginie), M. TESTE Jérôme, (pouvoir à M. GAULLIER Jacky), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme LE PECHOUR Sabine), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Le président de Chartres métropole a adressé aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2024. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires à leur conseil municipal respectif.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Chartres métropole pour l'année 2024.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER 28190

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 13 NOV. 2025